



## LISTE DE VÉRIFICATION DE LA COVID-19 POUR LES MEMBRES DU NSTU

**Vous avez le droit de refuser de travailler si vous avez des motifs raisonnables de croire que votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité. Il s'agit d'un droit individuel, en vertu de l'article 43 de l'*Occupational Health and Safety Act (Loi sur la santé et la sécurité au travail)*, et le syndicat ne peut pas l'exercer en votre nom.**

**Vous êtes protégé contre d'éventuelles représailles dans le cadre de l'exercice de vos droits en vertu de l'*Occupational Health and Safety Act*. La liste de vérification suivante peut vous aider à évaluer si vous disposez de motifs raisonnables pour exercer votre droit de refuser de travailler. La liste de vérification n'est nullement limitative et vous pouvez avoir d'autres motifs ayant une incidence sur votre santé ou sur votre sécurité.**

Mesure de santé et de sécurité	Non	Oui*	Remarques
1. Avez-vous des raisons de croire que <b>l'absence d'un processus de recherche des contacts ou le fait que ce processus soit incomplet</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
2. Avez-vous des raisons de croire que votre milieu de travail présente des cas suspectés ou confirmés de COVID-19?			
3. Avez-vous des raisons de croire que <b>des mesures inadéquates d'isolement</b> à votre travail sont susceptibles de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
4. Avez-vous des raisons de croire que <b>le fait que les élèves ne portent pas adéquatement leur masque ou que la mise en œuvre inefficace de cette mesure</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
5. Avez-vous des raisons de croire que <b>l'insuffisance d'équipement de protection individuelle (ÉPI)</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
6. Avez-vous des raisons de croire que <b>la ventilation inadéquate</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
7. Avez-vous des raisons de croire que <b>le manque de distanciation physique</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
8. Avez-vous des raisons de croire que <b>l'absence d'un regroupement en cohorte efficace pour les élèves ou le personnel</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
9. Avez-vous des raisons de croire que <b>des mesures inadéquates de nettoyage et de désinfection</b> à votre travail sont susceptibles de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
10. Avez-vous des raisons de croire que <b>le manque de fournitures ou d'installations en ce qui concerne l'hygiène</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité? (savon, eau, désinfectant pour les mains)			
11. Avez-vous des raisons de croire que <b>votre incapacité de vous faire vacciner, ou celle de vos élèves</b> , est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
12. Avez-vous des raisons de croire que <b>le manque de tests de dépistage des personnes asymptomatiques</b> à votre travail est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			
13. Avez-vous des raisons de croire que l'une de vos conditions de santé sous-jacentes est susceptible de compromettre votre santé ou votre sécurité?			

**\*SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI » À L'UNE DE CES QUESTIONS, VOUS POURRIEZ AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES DE REFUSER DE TRAVAILLER. VOUS AVEZ LE DROIT D'AMORCER LE PROCESSUS RELATIF AU REFUS DE TRAVAILLER EN LE SIGNALANT À VOTRE DIRECTEUR.**

Si vous avez des questions ou des plaintes à formuler, veuillez communiquer avec le ministère du Travail, au 1-800-952-2687 ou à [ohsdivision@novascotia.ca](mailto:ohsdivision@novascotia.ca).

Pour obtenir du soutien en ce qui concerne les **refus de travailler**, veuillez communiquer avec le membre du Comité exécutif du NSTU qui est associé à votre région (appelez au 1-800-565-6788 ou consultez la page Web du NSTU portant sur les mises à jour relatives à la COVID).